Mise en ligne : 26 octobre 2023.
Dernière modification : 1er novembre 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

ASSOCIATION DES FRANÇAIS SINISTRÉS D'INDOCHINE

L'Association des sinistrés
(*Le Journal de Saïgon*, 25 mai 1946)

La première réunion de l'Association des sinistrés français d'Indochine a eu lieu hier à la mairie. M. Hérisson [1], après avoir exposé la situation des groupements de sinistrés en France qui bénéficient de l'appui gouvernemental, a défini les buts de l'association qui peuvent se résumer ainsi : réparations, indemnisations.

Un comité provisoire a été nommé.

En font partie notamment : Me Pâris, M. de Lachevrotière et M. Chêne, directeur du *Paysan*.

Association des Français sinistrés d'Indochine
(*Le Journal de Saïgon*, 13 juin 1946)

L'association a constitué comme suit son conseil d'administration :
Président : M. J. G. Hérisson.
Vice-présidente : Mme Aucouturier.
Secrétaire général : Me Marchesson.
Trésorier : M. Patrice Luciani.
Trésorier-adjoint : M. Svabn [*sic*].
Conseillers : Mme Astaneyras, MM. Alerini, Bidault, Courtois, De Lachevrotière, Hagen, Provost.
Siège provisoire: 15 *bis*, rue Taberd.

Un télégramme des Français sinistrés d'Indochine
(*Le Journal de Saïgon*, 24 juin 1946)

Le Comité des Français sinistrés d'Indochine informe les membre de l'Association (siège social provisoire : 15 *bis*, rue Taberd) que le télégramme suivant a été envoyé en France le 18 courant :

Secrétaire général de la délégation française conférence franco viêtnamienne
Ministre Outre-Mer
Vous prions transmettre hautes autorités commission texte suivant :
« Association Français sinistrés Indochine fait pressant appel à votre souci justice à votre sens politique consécutifs occupation japonaise trouvent en vous défenseurs opiniâtres Haut Commissaire proclamant que autorité française ne se maintiendra en Indochine que si les Français qui ont fait ce pays ce qu'il est y demeurent et peuvent

---

[1] Jean-Gaston Hérisson (1879-1964) : ancien chef de la Sûreté en Cochinchine : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Herisson_Jean-Gaston.pdf

restaurer entreprises, a exprimé sentiment unanime et défini conditions rétablissement prospérité Fédération.

« Souhaitons ardemment que décisions rapides interviennent qui, tant sur plan matériel que dans domaine moral, stimuleront courage et ranimeront foi dans destinée Indochine. — Président HÉRISSON. »

Nouvelle réunion des sinistrés d'Indochine
(*Le Journal de Saïgon*, 8 juillet 1946)

L'Association des Français sinistrés d'Indochine a tenu samedi matin une réunion à la mairie. Après un exposé du président, M. Hérisson, sur la situation actuelle de ce groupement, M. de Lachevrotière a prononcé un discours dans lequel il a demandé aux sinistrés d'agir pour la reconnaissance de leurs droits.

Évoquant les campagnes mensongères du Viêt-Nam en France, M. de Lachevrotière a suggéré de faire connaître la vérité à la métropole par le moyen de la presse. Il a annoncé en terminant la création de l'Union pour la défense de l'œuvre française en Indochine (U.D.O.F.I.) et engagé tous les sinistrés à [se] joindre à ce groupement auquel, selon lui, tous les Français d'Indochine se doivent de participer.

EN FAVEUR DES SINISTRÉS
français d'Indochine
(*Le Journal de Saïgon*, 13 juillet 1946)

M. Luciani, président de l'Amicale Corse*, a reçu de M. Biondi, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, le télégramme ci après que nous nous empressons de communiquer aux sinistrés d'Indochine :

Accuse réception ce jour votre télégramme sujet règlement dommages sinistrés Indochine. Saisis immédiatement ministre France outre-mer gravité situation et vous assure de tout mon appui.

Les sinistrés d'Indochine adressent à M. Moutet un nouveau télégramme
(*Le Journal de Saïgon*, 23 juillet 1946)

L'Association des Français sinistrés d'Indochine vient d'adresser à M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer, le télégramme ci-après :

Français sinistrés d'Indochine dont beaucoup furent entièrement dépouillés attendent dans angoisse aide urgente dont ils ont pressant besoin pour vivre. D'autres, dont exploitations furent endommagées, désireraient commencement réparation afin pouvoir reprendre activité de nature aider reprise économique Indochine. Comité sinistrés sollicite mesures efficaces indispensables. Exprime entière confiance en vos sentiments équité. — Président Hérisson.

L'activité de l'A.F.A.S.I.
(*Le Journal de Saïgon*, 26 juillet 1946)

L'Association des Français sinistrés d'Indochine a adressé le télégramme suivant au secrétaire général de la conférence franco-viêtnamienne au ministère de la France d'Outremer, Paris :

« Nous vous prions de transmettre aux hautes autorités françaises de la conférence le texte suivant :

« Les Français sinistrés d'Indochine suivent avec une attention soutenue vos efforts patients pour parvenir à une solution équitable de chaque problème qu'étudie la conférence. Ils vous expriment leur gratitude pour avoir subordonné l'étude du problème économique à un accord sur la destination des dommages causés par les troubles civils et les dommages de guerre. Ils souhaitent que des réparations leur soient promptement accordées pour reprendre leurs activités qui conditionnent le retour de chaque pays de la fédération à la prospérité ».

L'appui de M. Herriot aux sinistrés d'Indochine
(*Le Journal de Saïgon*, 31 juillet 1946)

M. Hérisson, président de l'Association des Sinistrés d'Indochine, a reçu de M. Édouard Herriot, membre de l'Assemblée nationale, président du parti radical socialiste, le télégramme ci-après :

Votre télégramme a retenu et continue à retenir toute notre attention. »

Un appel pressant en faveur de Français détenus par les Viêtnamiens
(*Le Journal de Saïgon*, 26 août 1946)

L'Association des Français sinistrés d'Indochine vient d'envoyer en France le télégramme ci après :

Association des Français Sinistrés Indochine reçoit pressent appel des parents trentaine jeunes Français colonie, mobilisés, qui après être passés Chine neuf mars 1945, avoir été dirigés sur Haut Laos et parcouru à pieds trois mille kilomètres, est atteint depuis plusieurs mois région malsaine Diên-biên-phu où restent dans dénuement complet, à peine vêtus, sans chaussures, ravitaillés insuffisamment et irrégulièrement par avions et décimés par typhus.

Alors qu'intéressés sont démobilisables et que plusieurs unités troupes carrière participant mêmes colonnes ont pu être relevées e ramenées Saïgon. Relève ces jeunes gens qui constituent avenir Indochine est empêchée par autorités viêtnamiennes.

Vous demandons instamment intervenir urgence pour sauver ces jeunes Français. —- Président Hérisson.

Ce télégramme a été adressé aux députés de l'Assemblée Constituante dont les noms suivent : Bidault, Varenne, Francisque Gay, Moutet, Herriot, Giacobbi, Yvon Delbos, Darboussier, Schumann, Biondi, Clemenceau, Diethelm, Romacony, Le Trocquer, De Menthon, Coste-Floret, André Philip, Monnerville, Gavini, Landry, Chevigné, Quilici. Et aux directeurs des journaux : *Le Monde, Le Figaro, L'Aube, France Soir, L'Aurore, La Dépêche de Paris, Paris Matin, Étoile-Soir, Le Pays.*

Nouvel appel à la France des sinistrés d'Indochine et de l'Amicale Corse

(*Le Journal de Saïgon*, 6 septembre 1946)

L'Association des Sinistrés d'Indochine et l'Amicale Corse viennent d'adresser à certains députés de la Constituante et directeurs de journaux le télégramme ci-après :

Association Français Sinistrés Indochine et Amicale Corse sollicitent instamment votre intervention auprès ministre Outre-Mer en faveur sinistrés dont situation est tragique. Dans cette catégorie ne rentre pas totalité sinistrés, mais ceux dans dénuement, n'ayant plus ni argent ni linge ni mobilier, petits commerçants, petits industriels, riziculteurs et petits planteurs dont exploitations risquent destruction complète par incendie avec saison sèche, faute capitaux entretien. Indemnité dommages guerre reste encore lointaine.

Gouvernement français ayant acheté stock caoutchouc Indochine très bas prix, réalisé dans revente bénéfice deux milliards cinq cent millions francs environ, serait équitable et bonne politique prélever somme nécessaire pour sauvetage ces catégories sinistrés particulièrement méritants. Ainsi petites plantations représentent vingt-cinq années sacrifice et labeur quart production totale caoutchouc local. Aide immédiate est nécessaire pour redressement économique et moral Cochinchine. Respects. — Président Hérisson, Président Luciani.

Le télégramme qu'on vient de lire a été envoyé à MM. Varenne, Yvon Delbos, Le Trocquer, Mutter, Herriot, André Philipp, d'Arbousier, Biondi, Casanova, Giacobbi, Maroselli, Chermollaci [Cermolacce], Colonna, Landry, Giovoni, de Moro Giafferi et Quilici, députés de la Constituante, ainsi qu'aux directeurs des journaux ci-après : *Le Monde, France-Soir, L'Époque, Le Figaro, La Bataille, L'Étoile du Soir, L'Aube, La Dépêche de Paris*.

Messe pour les victimes de septembre 1945
(*Le Journal de Saïgon*, 21 septembre 1946)

L'Association des familles des victimes de septembre 1945 fera dire un service solennel le mardi 24 septembre prochain à 7 heures 45 pour les victimes des massacres de septembre dernier.

L'Association des familles des victimes, l'U.D.O.F.I. et les Sinistrés prient leurs adhérents et amis de bien vouloir assister à cette messe.

Cérémonies commémoratives
À la mémoire des massacres de septembre 1945*
(*Le Journal de Saïgon*, 24 septembre 1946)

Aujourd'hui, premier anniversaire des massacres du 24 septembre 1945, des cérémonies ont été célébrées en grande solennité, à la cathédrale de Saïgon, au temple protestant et au temple du Souvenir annamite, à la mémoire des victimes de ces massacres ainsi que des victimes de la libération de Saïgon.

Dès 7 h.30, une foule recueillie se presse aux alentours et dans la cathédrale.

Un peloton de fusiliers-marins avec drapeau rend les honneurs. La musique des fusiliers-marins sonne « Aux champs », puis la « Marseillaise » éclate. C'est l'Amiral Haut Commissaire qui arrive ainsi que les officiels.

À ces cérémonies organisées par « l'Udofi », les « Victimes de septembre » et « les Sinistrés » , assistaient les membres des comités de ces trois groupements. Étaient aussi présents M.Cédile, commissaire de la République, Me Béziat, président du Conseil de Cochinchine et de l'Udofi, le président Thinh et le vice-président, colonel Xuan, M. Laffon, préfet de la Région Saïgon-Cholon, le général Andrieu, l'amiral Graziani, le médecin général Sollier.

La cathédrale et pleine d'une foule émue. À l'élévation la sonnerie « aux morts » déchire le silence de la nef tandis que s'inclinent les fronts, tribut suprême des vivants qui pleurent les victimes injustement frappées.

Après la messe solennelle, une cérémonie s'est déroulée au temple protestant, où l'Amiral Haut Commissaire était représenté par le capitaine de corvette Schlumberger, et au Temple du Souvenir Indochinois, où M. Truong-vinh-Tong et le doc-phu Loc recevaient les personnalités entourés des chefs de quartiers.

M. Longeaux représentait l'Amiral. Étaient présents M. Cédile, commissaire de la République, le docteur Thinh, le doc phu Ho-van-Trung, l'amiral Graziani, le général Andrieu, le colonel Xuan, M. Laffont, préfet de la Région, le président Béziat, M. Giung. ministre des Finances, M. de Lacharrière, M. Powell, intendant de Police, M. Frémolle, chef de Cabinet du Commissaire de la République.

Ainsi Saïgon, par des cérémonies simples mais émouvantes, a rendu hommage à ceux qui, Français et Annamites. ont été victimes des événements de l'année dernière à cette époque.

TRIBUNE DES LECTEURS

Des bicyclettes vendues à 1.300 piastres !
(*Le Journal de Saïgon*, 27 septembre 1946)

On nous écrit :

Monsieur le directeur,

Les premières bicyclettes arrivées de France vont être mises en vente, sous peu, sur bons délivrés par l'Office du Ravitaillement.

Ces véhicules, en duralumin et acier, d'une fabrication qui n'égale pas celle d'avant guerre et dont le prix de revient à Saigon est de 700 piastres (pour homme) et 800 piastres (pour femme), ont été surtaxés de 500 piastres, ce qui porte leur prix de vente à 1.200 piastres et 1.300 piastres, soit 20.400 francs, et 22.100 francs, alors qu'ils sont vendus en France, sur bons, respectivement 6.000 et 7.000 francs. À ce prix, qui surclasse ceux du marché noir, la bicyclette, moyen de locomotion du pauvre, devient un article de grand luxe, hors de portée de beaucoup de bourses.

Serait-ce trop demander à votre journal de se faire l'écho des doléances des sinistrés de Cochinchine qui ont attendu pendant un an le premier arrivage de bicyclettes, dans l'espoir de pouvoir remplacer celles qui leur ont été perdues par les Japonais ou volées par les Viêt-Minh, pour apprendre que celles-ci atteignent les prix d'une voiture automobile d'avant-guerre?

Veuillez agréer, etc.

Association des Français sinistrés d'Indochine
(*Le Journal de Saïgon*, 17 octobre 1946)

Les membres de l'Association des Français sinistrés d'Indochine sont priés de bien vouloir prendre part à l'assemblée générale qui se tiendra le dimanche 20 octobre, 9 heures et demie (9h.1/2) à la mairie de Saigon, 1er étage.

Les sinistrés qui ne font pas partie du Groupement sont cordialement invités à y assister.

Ordre du jour : Exposé des démarches faites par le Comité ; situation actuelle.

En faveur des planteurs sinistrés d'Indochine
(*Le Journal de Saïgon*, 13 novembre 1946)

L'Association des Sinistrés d'Indochine nous communique la lettre ci-après, adressée par M. André Maroselli, membre de l'Assemblée nationale constituante, au ministre de la France d'Outre Mer :

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur d'appeler toute votre bienveillante attention sur la situation tragique dans laquelle se trouve toute une catégorie de sinistrés de Cochinchine, constitués par les petits exploitants, commerçants, industriels, riziculteurs et planteurs.

Ces derniers en particulier, qui assurent la quart de la production locale, risquent, avec la saison sèche, de voir survenir la destruction complète par incendie de leurs exploitations, faute de capitaux pour l'entretien et la défense contre l'incendie. Il y a là un sauvetage qui s'impose.

S'il est exact que le Gouvernement s'est rendu acquéreur, à très bon compte, de la récolte de caoutchouc indigène, il y aura la possibilité de compenser les dépenses d'indemnités qu'il paraît urgent de distribuer, sans attendre les dommages de guerre dont la répartition peut être très longue à venir.

Je ne doute pas, Monsieur le ministre, de vous voir partager cette manière de voir, et je vous prie de vouloir bien agréer les assurances de ma haute considération.

André MAROSELLI.

D'autre part, M. Biondi, sous-secrétaire d'État, dans une lettre à M. Luciani, de l'Amicale corse, fait connaitre qu'il a transmis à M. Marius Moutet les renseignements qui lui sont parvenus sur le situation des planteurs sinistrés d'Indochine.

En faveur des planteurs sinistrés d'Indochine
(*Le Journal de Saïgon*, 15 novembre 1946)

Lettre du député Landry : *idem*.

Pour les Français sinistrés d'Indochine
(*Le Journal de Saïgon*, 4 décembre 1946)

Lettre de Biondi, SSE à l'Intérieur.

LA CHRONIQUE ADMINISTRATIVE

DÉFENSE DES RAPATRIÉS D'INDOCHINE

Compte rendu de l'assemblée générale du 24 janvier 1947
(*Climats*, 30 janvier 1947)

Vendredi 24 janvier 1947, dans la grande salle des réunions de la C.F.T.C., 11 *bis*, rue Roquépine à Paris a eu lieu l'assemblée générale 1947 du mouvement de défense des rapatriés d'Indochine.

C'est devant un auditoire attentif de plus de cent cinquante camarades en congé dans la région parisienne qu'à seize heures trente, Meyrat (des services civils), vice-président général du mouvement, ouvrit la séance ayant pour assesseurs Jouan G. (des Douanes et Régies), secrétaire général, et M. Bergerol (des Finances), trésorier général, auxquels devaient se joindre à dix-sept heures, Pailleux A., secrétaire confédéral, adjoint, président de la commission C.F.T.C. d'études des questions des territoires d'outre-mer, et Vandenbussche, secrétaire général de la Fédération nationale des fonctionnaires chrétiens de France et d'outre-mer.

Très rapidement Meyrat développe, dans leurs grandes lignes, les matières. figurant à l'ordre du jour (voir *Climats* du 23-1-1947). Il insiste, tout particulièrement, sur le fait que, solidaires dans l'adversité en Indochine, quelle que soit leur activité professionnelle, civile ou militaire, fonctionnaires ou non fonctionnaires, en activité de service ou en retraite, liés au privé ou à l'administratif par contrat renouvelé ou résilié ; tous les rapatriés d'Indochine sinistrés du fait de la guerre, de l'occupation ou des désordres, avaient pour devoir strict rejoignant leur propre intérêt de se grouper de jour en jour plus nombreux au sein d'un puissant organisme, qui, en dehors de toute politique partisane, se proposait la défense efficace des intérêts matériels et moraux de ses adhérents, par toutes voies légales.

Pour réaliser ce but de cohésion et afin que chacun trouve sa juste place dans un mouvement reconnu, Meyrat indique qu'au syndicat général (C.F.T.C.) des fonctionnaires d'Indochine (section des rapatriés en position de congé) qui a déjà une existence légale, vont s'ajouter pour compléter le mouvement de défense de tous les rapatriés d'Indochine :

1° L'Association dite « Rapatriés sinistrés d'Indochine » ;

2° Une section syndicale des fonctionnaires retraités d'Indochine et dé leurs ayants-droit (veuves et orphelins) dont le détail des buts poursuivis par chacun de ces organismes allait leur être exposé par Jouan G., secrétaire général du mouvement initial de défense des rapatriés d'Indochine.

*
* *

Association des rapatriés sinistrés d'Indochine

Résumé de l'exposé de Jouan sur le détail des trois organismes de défense.

Afin que, sans arrière pensée et sans équivoque, tous les rapatriés d'Indochine, sans exception, puissent adhérer à notre mouvement et ainsi en accroître la force, nous déclarons très nettement qu'en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle, nous entendons œuvrer à la défense de nos intérêts communs strictement dans l'ordre et la légalité.

En ce qui concerne l'association dite des « Rapatriés sinistrés d'Indochine » qui va être fondée suivant processus fixé par la loi du 1er juillet 1901, nous avons tenu pour conserver dans le temps à cette association sa mystique originelle de franche camaraderie et de solidarité à la placer, dès le début, sous la présidence d'honneur de deux personnalités dont nous ne dirons jamais assez quel fut le désintéressement et l'appui de leur force morale au service de notre mouvement naissant. Il s'agit de MM. le

général Chevance-Bertin, héros authentique de la Résistance, directeur fondateur du journal *Climats* au service exclusif de l'Union française, sans la moindre attache à un groupe politique, et Pailleux André, administrateur de la Société nationale des chemins de fer, secrétaire- confédéral adjoint de la C.F.T.C., ancien député de Paris 1945 où il fut, à l'Assemblée, la cheville ouvrière, secrétaire de l'intergroupe parlementaire groupant trente-huit militants C.F.T.C. Pour raison de discipline syndicale, il ne se représenta pas.

Voici ce que celle association se propose de réaliser :

1° Grouper tous ceux qui, citoyens français, ont subi en Indochine des pertes matérielles du fait de guerre (bombardements) ou du fait des occupants japonais ou durant les troubles ;

2° Représenter ses adhérents auprès des pouvoirs publics en vue d'obtenir :

A) Le remboursement des pertes d'effets mobiliers ou vestimentaires ;

B) Le remboursement (pour les militaires seulement) des versements effectués aux caisses d'épargne régimentaires et dont le remboursement est bloqué.

C) Pour les civils non fonctionnaires, intervention auprès des pouvoirs publics pour obtenir la réparation de dommages autres que sinistres ou pillages tels que : rupture abusive de contrat ou, cas plus général, non exécution littérale des contrats (non octroi du congé contractuel, par exemple).

D) Demande au gouvernement l'application « de plano » aux travailleurs français d'Indochine de toutes les lois sociales métropolitaines (contrats collectifs, assistance sociale, caisse de compensation, retraite des vieux, etc.).

E) Enfin, d'une façon plus générale : défense devant l'autorité administrative ou politique de tous droits lésés pour quelque cause que ce soit à l'encontre de citoyens français rapatriés d'Indochine depuis le 9 mars 1945.

Retraités

Pour les retraités d'Indochine tributaires de la caisse intercoloniale des retraites et leurs ayants-droit, le problème à résoudre est encore beaucoup plus simple. Il consiste purement et simplement, au sein du Syndicat général (C.F.T.C.) des fonctionnaires d'Indochine, à créer une section syndicale ayant son bureau particulier propre.

Ses buts revendicatifs sont :

1° Obtenir la péréquation générale des pensions ;

2° Obtenir que des mesures administratives soient prises afin que toutes augmentations de soldes et accessoires familiaux ou autres accordés dans l'avenir aux retraites métropolitains soient automatiquement applicables aux retraités d'Indochine ;

3° Poursuivre auprès de l'autorité et, au besoin, devant le parlement la majoration de 4/10 des pensions concédées. Cette bonification étant justifiée par la diminution certaine de la longueur de vie d'un retraité colonial par rapport à la moyenne de vie d'un retraité métropolitain ;

4° Faire rétablir l'indemnité dite de réinstallation à un taux réellement représentatif de l'usage auquel cette indemnité est censée faire face ;

5° Demander pour les retraités rapatriés d'Indochine depuis le 9 mars 1945 et admis à la retraite sans avoir obtenu le bénéfice du congé administratif auquel leur donnait droit leur statut de fonctionnaires que leur soit allouée une indemnité représentative égale à la différence de la solde de congé à celle de la retraite, et ce pour le laps de temps égal à la longueur du congé auquel ils auraient pu normalement prétendre s'ils avaient pu être rapatriés en temps et lieu convenables.

Fonctionnaires

À notre grand regret, la place nous manque aujourd'hui pour développer comme il convient le magistral exposé fait par Vandenbussche, de la Fédération des fonctionnaires, sur le sujet d'actualité et d'Importance capitale :

« Le reclassement de la fonction publique. »

Nous réservons ce sujet et toutes les questions traitées le 24 janvier concernant la section des fonctionnaires d'Indochine pour l'article de *Climats* du 6 février 1947.

Disons pour terminer que les trois bureaux intéressant les diverses sections de défense : a) sinistrés ; b) retraités; c) fonctionnaires ont été formés dans une ambiance d'unanimité.

JOUAN.

ADHÉREZ
AU COMITÉ DE DÉFENSE :
des
RAPATRIÉS D'INDOCHINE
32, rue du Général-Beuret
Paris (XVe)

Pour les sinistrés
(*Le Journal de Saïgon*, 24 février 1947)

M. Hérisson, président de l'Association des Français sinistrés d'Indochine, avait, lors du passage de M. Moutet, signalé au ministre le cas particulièrement intéressant des sinistrés mis dans l'impossibilité de reconstruire et demandé que l'indemnité totale leur fut versée.

Le ministre a répondu en ces termes au président de l'Association :

Monsieur le président,

Par note citée en référence, que vous m'avez fait remettre au cours de mon voyage en Indochine, vous m'avez signalé la situation délicate dans laquelle se trouvent les Français sinistrés d'Indochine.

Vous avez tout particulièrement attiré mon attention sur les points suivants :

1° Vos adhérents, qui sont tous de condition modeste, n'ont pas « bénéficié d'une équitable priorité » dans l'octroi des avances effectuées par les services du Haut Commissaire de France en Indochine au titre de l'ordonnance du 20 juillet 1949.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par lettre en date de ce jour, j'ai signalé cette question au Haut Commissaire en le priant de bien vouloir envisager des mesures bienveillantes en faveur des catégories de sinistrés les plus défavorisés.

2° L'application en Indochine de la législation métropolitaine sur les dommages de guerre vous paraît devoir faire l'objet de mesures urgentes et nécessiter des dispositions spéciales en ce qui concerne l'indemnité d'éviction qui est prévue au cas où la sinistré ne reconstruit pas son bien.

Un projet de décret pris en application de l'article 78 de la loi du 28 octobre 1946 est en cours de mise au point entre les serrions de l'Indochine et mon Département. Des instructions ont été données pour que ce texte puisse être présenté la plus rapidement possible à ma signature.

Il sera tenu le plus grand compte de vos suggestions sur l'indemnité d'éviction dans le projet qui sera adressé aux ministères intéressés, il me paraît, en effet, utile que des modalités spéciales soient prises en ce qui concerne cette indemnité et notamment sur les facilités de reconstruction des biens sinistrés dans un autre territoire de l'Union Française que l'Indochine.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur des Affaires économiques
et par procuration :

le Directeur adjoint.

POUR LES SINISTRÉS D'INDOCHINE
(*Le Journal de Saïgon*, 30 avril 1947)

M. Hérisson, président du Comité des sinistrés, a reçu de M. Pleven, ancien ministre des colonies, président général de l'Association nationale pour l'Indochine française, la lettre suivante :

Monsieur le président,

C'est aves une vive émotion que j'ai reçu le pressant appel des sinistrés d'Indochine que vous m'avez transmis télégraphiquement.

Je ne manquerai pas de me faire son interprète auprès des ministres des Finances et de la Reconstruction, et d'insister sur la grande détresse où se trouvent vos mandants. Je comprends et partage votre anxiété et vous assure de mon entier concours pour qu'un terme soit apporté à la déplorable situation des victimes de la guerre et des troubles en Extrême-Orient.

POUR LES RAPATRIÉS D'INDOCHINE
ACTIVITÉ DE L'A.F.R.I
(*Climats*, 8 mai 1947)

FIN avril s'est réuni à Paris le Congrès de la Fédération nationale des Associations populaires de réfugiés et sinistrés, représentant 70.000 familles de sinistrés métropolitains. La Fédération des sinistrés d'Indochine était représentée par M. Diu (Saïgon) et l'A. F. R. S. I. par M. Jouan.

Après audition des camarades Diu (représentant M. Hérisson, de Saïgon) et Jouan, de l'A. F. R. S. I., le IIIe congrès précise :

« Qu'il est indéniable que vouloir appliquer aux Français rapatriés d'Indochine la règle stricte applicable aux déportés, internés, réfugiés, sinistrés, spoliés de la métropole, sans vouloir apporter à cette règle les modifications ou additions nécessaires, c'est « ipso facto » vouloir se refuser à admettre tous les particularismes, et ils sont la règle générale, dont nos compatriotes ont eu à souffrir, tant dans leurs personnes que dans leurs biens en Indochine.

» Que, notamment, il n'a pas été tenu compte à nos compatriotes d'Indochine de l'obligation à eux faite, par l'autorité française en Indochine, de quitter le territoire lors du rapatriement, en n'emportant au maximum que cent kilos de bagages par personne et qu'ainsi ceux qui n'avaient pas été sinistrés du fait des Japonais, révolutionnaires viet-minh ou autres alliés chinois, le devinrent du fait du gouvernement français lui-même, Que le cas de force majeure qui pourrait être ici invoqué est sans fondement, en tendu que les favorisés de la fortune purent aisément échapper à cette obligation en s'adressant aux transitaires qui, eux, moyennant très honnête rétribution, purent sur le contingent qui leur fut alloué, évacuer pratiquement toute quantité de bagages que l'on voulut bien leur confier.

» En conséquence, le IIIe congrès émet les vœux suivants, qui seront le plus rapidement possible portés à la connaissance des ministres intéressés :

*
* *

1er VŒU- — Dans tous les cas, les rapatriés d'Indochine, SINISTRÉS OU PAS, mais ayant au moins subi l'internement dans les villes de concentrations après le 9 mars 1945, c'est-à-dire tous ceux détenteurs de la carte de rapatrié, devront être traités à leur arrivée en France, sur le môme pied d'égalité et de droits que les rapatriés d'Allemagne,

*
* *

2e VŒU- — Outre les sinistrés proprement dits, devront être considérés comme sinistrés et admis à la délivrance de la carte de sinistré et aux droits y afférents, tous ceux qui :

Rapatriés d'Indochine pourront faire la preuve (provisoirement dépôt d'une déclaration certifiée sur l'honneur) qu'ils n'ont rapatrié qu'un poids de bagages tout au plus égal à la tolérance de cent kilos par personne, sans être propriétaire d'autres bagages ou de mobilier resté à leur disposition en Indochine.

*
* *

3e VŒU. — En faveur de tous ceux ayant droit à la carte de sinistré ; institution immédiate d'un système d'avances provisionnelles, à valoir sur l'indemnité de dommages de guerre proprement dite, laquelle par voie d'extrême urgence, reste à calculer par les commissions d'examen qualifiées.

Le calcul de cette indemnité provisionnelle devrait, pour être équitable, présenter un caractère familial. Le IIIe Congrès se rallie aux chiffres suivants considérés comme minimum acceptable :

50.000 francs pour un célibataire ;

150.000 francs pour un ménage sans enfants ;

50.000 francs par enfant ou ascendant à charge, ayant subi le sort commun en Indochine après le 9-3-45.

*
* *

4e VŒU. — Estime abusif que des chefs de famille et surtout des veuves et des orphelins rapatriés d'Indochine, soient encore devant de graves difficultés financières, quand ce n'est dans le dénuement, alors qu'ils sont en possession de bordereaux de versements à des caisses d'épargne réglementaires, sans pouvoir parvenir à faire débloquer leurs comptes.

Fait confiance au gouvernement pour que ce cas très particulier reçoive dans le plus bref délai une solution très largement compréhensive et humaine.

*
* *

5e VŒU. — Possibilité reconnue, d'utiliser sans abattement, les dommages de guerre dans 'importe qu'elle partie de France ou de l'Union française. Ceci devrait donner la possibilité, cas de force majeure, de donner aux dommages de guerre une tout autre affectation que celle du sinistre. Hors toutefois les dommages purement familiaux,

*

* *

6e VŒU. — Révision de la procédure du logement et du droit de reprise pour les sinistrés d'Indochine, avec, dans le cas de non possibilité de relogement, versement d'une indemnité compensatrice de résidence, supportée par les départements et les communes, pour ceux d'entre les rapatriés sinistrés ou non d'Indochine, contraints de vivre à l'hôtel. Ainsi rendus pécuniairement responsables, nul doute que les départements et les communes cesseraient de renvoyer à la suite toutes les demandes de logement à eux faites par des rapatriés d'Indochine.

*
* *

7e VŒU. — Dans le cadre du reclassement professionnel artisanal et rural. — 1° Large assistance aux veuves, pour leur permettre une intégration normale dans le monde du travail, cela sans préjudice de pensions décentes à laisser à la charge des firmes ou maisons de commerce à laquelle appartenaient les maris décédés. À noter que généralement, il suffirait de rendre définitifs les arrangements provisoires pris de plein gré, en faveur des veuves et orphelins, par les administrateurs délégués en Indochine par les diverses firmes commerciales.

2° Mise à l'étude par des spécialistes ingénieurs agronomes de France et d'Indochine, ainsi que des représentants qualifiés des sinistrés, d'un plan de répartition de terres en friches ou abandonnées de la métropole, avec fonds de démarrage et matériel approprié à des rapatriés sinistrés d'Indochine.

Ainsi, de vieux colons, planteurs, commerçants ruinés, retraités, enfants de vieux coloniaux à implanter dans la métropole, se trouveraient définitivement intégrés dans le circuit économique agricole français. À noter qu'il n'est probablement pas exclus que des terrains moyennement marécageux, mais toutefois impropres à la culture de toutes céréales, pourrait très certainement être récupérés pour la culture intensive du riz. Des coopératives de producteurs agricoles pourraient sans nul doute être fondées qui seraient alimentées par des fonds à valoir sur les dommages de guerre subits en Indochine par les bénéficiaires de cette mesure.

*
* *

8e VŒU. — Enfin, le Congrès estime que le principe de l'assistance aux rapatriés d'Indochine, tel que formulé par les vœux précédents, devrait être effective avant qu'une nouvelle désignation pour servir à nouveau outre-mer, puisse intervenir concernant un rapatrié sinistré d'Indochine.

Ce vœu est pris en considération par ce que :

La hausse vertigineuse des prix des vêtements et mobiliers est telle qu'il apparaît comme peu équitable après l'effort financier effectué en France par les rapatriés d'Indochine, pour se rééquiper, en vue de soustraire leurs familles et eux-mêmes à un hiver d'autant plus rigoureux qu'ils n'en avaient plus l'habitude.

Leur imposer maintenant, sans indemnisation préalable, la nécessité de se rééquiper en vue d'accomplir un nouveau séjour dans les pays chauds, apparaît si peu logique qu'il semble certain que l'on puisse faire confiance au gouvernement pour régler ce simple petit problème de bon sens.

……

C'est avec plaisir que nous vous communiquons les résultats acquis par vos mandants au IIIe congrès de la Fédération des Associations populaires de réfugiés et

sinistrés à laquelle nos deux associations d'Indochine sont affiliées (réalisant ainsi leur unité).

Ce qu'il n'est pas possible de vous traduire, et c'est dommage, c'est l'esprit de fraternité, d'affection très réelle même, qui pendant quatre jours (en dehors de toute considération politique ou confessionnelle) a uni tous les congressistes dans une même foi : « Au service des sinistrés ». Nous ne pouvons également passer sous silence la très chaleureuse ovation dont les camarades sinistrés d'Indochine (région parisienne) ont été l'objet, en présence du délégué du ministre de l'Urbanisme et de la Reconstruction, par nos camarades du congrès, sinistrés de la métropole.

Pour être complets, nous devons ajouter que notre camarade Diu, chargé d'accompagner la délégation de dépôt des vœux au ministère de l'Urbanisme et de la Reconstruction a reçu l'assurance formelle de M. Tillon que les vœux que lui transmettait notre Association populaire de sinistrés seraient examinés avec la plus grande attention.

Dans leur détresse, les rapatriés et sinistrés d'Indochine ne sont plus abandonnés, L'avenir, à nouveau, s'avère plein d'espérances, mais loin d'être terminée, la tâche de vos mandants commence à peine. Ils feront leur devoir, faites le vôtre, ne soyez pas les bourdons de notre ruche de plus en plus active. N'attendez pas que vos camarades travaillent pour vous, apportez votre pierre à l'édifice commun. Dès aujourd'hui, adhérez à notre Association.

Droit d'entrée : 50 francs, et cotisation mensuelle ; 30 francs.

Gilbert Jouan, 32, rue du Général-Beuret, Paris-15e, Compte chèque postal Paris 5817-76,

Le secrétaire général :
Gilbert JOUAN.

M. Bollaert s'occupe des sinistrés d'Indochine

Des avances de 25 % sur les dommages de guerre seraient consentis à brève échéance

(*Le Journal de Saïgon*, 12 juillet 1947)

Paris, 11 juillet. — Par l'avion de ce jour, M. Laversanne, adjoint de M. Gonon, conseiller financier au Haut Commissariat d'Indochine, a quitté Paris pour un court séjour à Saïgon.

Son passage dans la capitale cochinchinoise a pour but l'étude du recrutement du personnel attaché aux dommages de guerre.

Lors de la récente réunion du comité d'Indochine, section du comité d'Empire, et à laquelle ont assisté M. Bollaert, Haut Commissaire, et Gonon, la question a été posée par M. Thoumyre, président de l'Union des syndicats professionnels indochinois, de l'augmentation de l'effectif du personnel spécialiste des questions des dommages de guerre, pour pouvoir régler le plus rapidement possible les litiges.

M. Giscard d'Estaing, président de la Société financière [française] et coloniale, au cours de la même réunion, a demandé que des avances de 25 % de l'estimation des dommages soient faites rapidement, car, a-t il fait remarquer, il est peu probable qu'on puisse faire une erreur de plus de 75 % dans l'estimation.

MM. Bollaert et Gonon ayant écouté avec attention ces suggestions. le voyage de M. Laversanne laisse prévoir la réalisation de ces vœux.

En effet, le personnel attaché au service des dommages de guerre en Indochine n'étant, à l'heure actuelle, que de 20, sera porté à 200 par recrutement des fonctionnaires ayant reçu une formation spéciale et qui seront envoyés en Indochine au

fur et à mesure de leur initiation. Quant aux victimes civiles auxquelles s'est intéressé également M. Thoumyre, le ministère des pensions et des anciens combattante n'ayant pas de correspondant dans la France d outremer, l'intendance militaire d'Indochine s'occupera de la question.

POUR LES RAPATRIÉS D'INDOCHINE
Chronique du S. G. F. I.
(*Climats*, 24 décembre 1947)

NOUS recevons de M. Carizey [2], secrétaire général du Syndicat général des fonctionnaires, le communiqué suivant qui situe exactement le syndicat et le but de son activité :

Paris, le ... décembre 1947.

Cher camarade,

Le 22 octobre dernier, j'ai pris au S.G.F.I. la succession de Jouan, qui a rejoint son poste en Indochine. L'assemblée générale, qui s'est tenue à Paris le 15 novembre dernier, a entériné cette succession en même temps qu'elle élisait à l'unanimité M. le docteur Gaillard, président, et M. Dongar, secrétaire de notre groupement.

Depuis cette date du 22 octobre, j'ai pris contact avec les représentants de la C.F.T.C. et le chef du service des études de personnels au ministère de la France d'outre-mer ; du Comité de la France d'outre-mer (C.F.T.C.) pour que soit redressée d'urgence la situation des fonctionnaires d'Indochine en congé en France. C'est ainsi que, quittant l'action par ses seuls moyens, le syndicat a demandé à la Confédération elle-même d'intervenir auprès des pouvoirs publics (ministre de la France d'outre-mer et si besoin président du Conseil).

La constitution récente d'un nouveau gouvernement, les événements qui se déroulent actuellement en France auront retardé cette intervention dont la valeur ne saurait vous échapper.

En guise d'entrée en matière, j'ai mis sous les yeux de la Confédération et des personnalités citées au début de cette circulaire les chiffres des soldes attribuées actuellement aux fonctionnaires d'Indochine en congé. La faiblesse de ces chiffres, je le souligne, pour vous permettre quelque espoir d'un dénouement favorable, a surpris nos interlocuteurs. Voici au reste les points principaux des revendications présentées et qui vont être renouvelées par la Confédération.

1° Incorporation à la solde de l'indemnité de revalorisation ;

2° Attribution des acomptes provisionnels qui ont été concédés en 1946 et en 1947 aux fonctionnaires de l'État ;

3° Attribution aux fonctionnaires en congé antérieurement au 1er mai 1947 des avantages de solde accordés aux fonctionnaires ayant obtenu un congé postérieurement à cette date ;

4° Paiement à terme échu, c'est-à-dire chaque fin de mois, des émoluments du mois par une réorganisation du service des ordonnancements du service colonial ;

5° Revalorisation de l'indemnité de réinstallation.

---

[2] *Jean* Noël Marie Carizey (Toulouse, 25 déc. 1886) : entré dans les services civils le 29 juillet 1911, il fait carrière à la direction des finances à Hanoï. Marié à Madeleine Auger, professeur de dessin à l'École des arts appliqués, puis au Lycée Albert-Sarraut. Dont : Lydie (Hanoï, 29 janvier 1920-Nice, 24 juin 1998), Roland (Hanoï, 15 mars 1925-Hanoï, 15 avril 1928) et Andrée (Hanoï, 24 février 1930-Mortagne-au-Perche, 12 mars 2018).

Le syndicat et la confédération poursuivront leur action jusqu'à ce que leurs légitimes revendications soient satisfaites.

Je profite de la présente communication pour vous demander :

1° De vous mettre le plus rapidement possible à jour de vos cotisations de 1947 ;

2° De verser, sans tarder, le montant de vos cotisations du premier semestre de 1948.

Ces versements uniquement au compte chèques postaux n° 5819-82 Paris. Evitez tout autre mode de versement ; facilitez ainsi la tâche du secrétaire qui, avec les autres au sein du comité, sont remplies gratuitement ;

3° D'adresser vos suggestions au syndicat ; aidez-nous et vous faciliterez notre action ;

4° Lorsque vous écrivez au syndicat rappelez le numéro de votre carte ; le nombre de correspondances que nous recevons ne permet de répondre qu'aux seuls membres adhérents. Soyez aussi « court » que possible ; pour reprendre une expression militaire soyez bref, net, précis, complet.

Vous faciliterez ainsi le travail du syndicat et permettrez une expédition plus rapide du courrier.

Croyez, mon cher camarade, à mes sentiments cordialement dévoués.

Le secrétaire général,
CARIZEY.

N. B. — Nous vous prions de prendre note que le syndicat des fonctionnaires d'Indochine, 32, rue du Général-Beuret, Paris 15e, et l'Association des sinistrés d'Indochine, anciennement 32, rue du Général-Beuret, actuellement 54, boulevard Garibaldi, Paris, sont deux organismes absolument distincts n'ayant aucune liaison entre eux

J.V.C.

A.F.S.I.

LA délégation de Marseille de l'A.F.S.I. nous adresse cette mise au point que notre impartialité et notre souci d'aide aux sinistrés nous invitent à publier :

1945

Après la chute brutale du « Nain jaune » et cinq années cruciales d'isolement total, les Français d'Indochine se retrouvèrent, en octobre 1945, désemparés ; les biens, chèrement acquis par plusieurs générations de colons, saccagés, détruits, pillés en quelques journées de folie xénophobe, firent plus de trente mille sinistrés parmi les quarante-cinq mille représentants de la population française.

Dès octobre 1945, conscient de la justice à rendre à ses frères coloniaux, M. Hérisson, des services civils, un « ancien » (ceux que certains appelleront les « odieux colonialistes ») part à l'assaut des pouvoirs publics pour la défense de tous les sinistrés d'Indochine : la première association des Français sinistrés d'Indochine était née.

Au Tonkin et en Annam, d'autres mouvements semblables sont créés.

Sous l'impulsion de son président et de ses collaborateurs, l'A.F.S.I., de Saïgon, s'affilie en France à la Fédération nationale des associations populaires de sinistrés, représentée par M. Blanchet, président, et M. Haffray, secrétaire général ; tous deux dévoués à notre cause. Un bureau provisoire est ouvert à Paris.

1946

Dès octobre 1946, une délégation de l'A.F.S.I. est ouverte à Marseille, point névralgique de réception et de dispersion des rapatriés. Le comité directeur de Saïgon m'a fait l'honneur de m'en confier la gestion.

Auprès de l'Association régionale populaire de sinistrés de Marseille, notre délégation trouve le plus large et le plus fraternel appui. Un bureau, formé de quelques sinistrés d'Indochine bénévoles, prend de front tous les problèmes à résoudre devant une hostilité manifeste de la plupart des services municipaux et de leur presse. Tâche ingrate et souvent démoralisante.

Activité et buts atteints

Les rapatriés sont conseillés, guidés, appuyés dans toutes leurs démarches, secourus dans tous les domaines. Au cours de ces derniers dix mois, sur nos quatre cents familles adhérentes :

Plus de cent trente reçoivent des colis familiaux gratuits ;

Cent quatre-vingts bénéficient de vestiaires gratuits et payants ;

Des secours de deux à dix mille francs sont obtenus pour les plus nécessiteux ;

Des malades sont placés dans des établissements surveillés ;

Des enfants déficients sont répartis dans des centres appropriés à leur état de santé ; d'autres sont envoyés en colonie de vacances, etc.

Sur le plan national, en liaison avec les autres délégations, des résultats essentiels sont obtenus après des mois de démarches auprès des ministères :

Bénéfice de la carte de sinistré aux « partiels »;

Extension du droit de réquisition en matière de logement ;

Extension aux nôtres de l'assistance en nature et en espèces accordée aux prisonniers rapatriés métropolitains ;

Avance provisionnelle de 20 % sur les dommages de guerre pour les plus nécessiteux (Décret du 27-9-47), etc.

Et, enfin, base de notre action générale : le 27 septembre 1947, décret réglementant la réparation de nos dommages de guerre.

Notre action passe aujourd'hui du stade « préparatoire » au stade « réalisation ».

1947

Début 1947, M. Jouan créait, à Paris, une nouvelle Association des Français sinistrés d'Indochine. Des délégations s'ouvraient à Toulouse et Bordeaux sous l'impulsion de MM. Diu et Lautard, pour coordonner notre action.

Au Congrès national d'avril 1947 de la Fédération nationale, les sinistrés d'Indochine sont largement représentés. Une motion émise par le bureau de Marseille, à laquelle s'ajoutent les vœux des autres délégations, est adoptée par le Congrès et soumise au ministre intéressé. Elle condense les principales revendications des sinistrés français d'Indochine. Les fruits en seront recueillis quelques mois plus tard.

Le 5 septembre 1947, dans une émouvante cérémonie anniversaire sur la tombe de l'Inconnu à Paris, les Français d'Indochine viennent communier avec leurs morts.

Désormais, notre cause est comprise et entendue : Français d'Indochine, groupez-vous !

À cet effet, le bureau de Marseille a émis un projet de création d'une Association générale des Français sinistrés d'Indochine réunissant en un seul tous les groupements nés jusqu'ici pour les besoins immédiats et urgents des sinistrés.

Sans cette unité, notre action dispersée ne cessera de piétiner au profit des factieux qui ne manqueront pas d'exploiter cette scission. (Un récent communiqué radiodiffusé par la Confédération nationale des sinistrés — qui n'a rien à voir avec nous — en a été le prélude.)

Nous croyons, à ce sujet, nécessaire de faire une mise au point des positions respectives des bureaux de Paris et de Marseille.

Mise au point

Depuis avril 1947, dans des lettres successives, j'ai exposé à notre ami Jouan la nécessité impérative d'un regroupement de tous les sinistrés d'Indochine en une seule association, l'A.F.S.I., et me suis surtout élevé contre la confusion entre l'action « syndicale » et l'action « défense des sinistrés ».

Je n'ai pu obtenir de lui aucune réponse positive ou négative. Je pose aujourd'hui la question à ses successeurs à Paris : MM. Fraisse et Carizey.

En . effet, le compte rendu paru dans le n° 102 du 26 novembre de « Climats » maintient la séparation entre l'A.F.S.I. de Paris et l'A.F.S.I. de Marseille puisqu'il mentionne : Promesse de l'installation d'une permanence de l'A.F.S.L à Marseille.

Or, cette permanence existe depuis plus d'un an et tous ceux qui s'y sont adressés n'ont pas eu à s'en plaindre.

Je laisse mes compatriotes d'Indochine juges en précisant que je désire, avec eux, effacer ce malentendu et œuvrer tous ensemble, avec tout notre cœur, pour le triomphe de notre chère cause : celle de tous les nôtres ruinés et celle, plus haute encore, de la pérennité de la présence française en Indochine.

Enfin, notre bilan serait incomplet s'il ne mentionnait pas l'action de notre organe de liaison : *Climats*, qui, par son constant souci des intérêts de l'Union française, a toujours été le principal et ardent défenseur de notre cause.

Georges RUSSO,
délégué départemental de l'A.F.S.I.,
à Marseille.

Avis aux sinistrés

Des commentaires et précisions seront ultérieurement publiés dans « Climats » sur l'application du décret du 27 septembre 1947 et sur les formalités à accomplir par les sinistrés restant en France.

POUR LES RAPATRIÉS D'INDOCHINE
Chronique de l'A.F.S.I.
(*Climats*, 28 janvier 1948)

DANS le n° 110 de Climats, le jour même où l'A.F.S.I. vous invitait à vous grouper pour l'action, vous avez dû être étonnés de voir M. Jean Fontaine se décourager dans son article « Incohérence ».

Bien d'autres se sont aussi découragés depuis quelque temps. Devant les retards dont nous sommes victimes, il était normal de désespérer et de crier à l'arbitraire.

Crier ne sert pas. Il nous faut agir. C'est pourquoi nous vous demandons de grossir notre masse pour que nous puissions mieux nous imposer. Nous vous demandons également de nous aider de votre cotisation pour que nous ayons de suite l'aisance nécessaire. En effet, l'action que nous engageons est immédiate parce que c'est « immédiatement que nous avons besoin d'être secourus ! »

Sinistrés, soyez rassurés, il n'est pas du tout question de ne pas vous payer et seules les modalités de paiement changent, puisque nous sommes passés du provisoire au définitif, maintenant que la législation est en place.

Nous allons essayer d'obtenir un paiement intégral de nos dommages de guerre dans les délais les plus rapides.

Ne nous décourageons pas.

Plus que jamais, soyons vigilants.

Unissons-nous et défendons-nous !

Nous rappelons que notre adresse est la suivante : « Association des Français sinistrés en Indochine », 54, boulevard Garibaldi, Paris (XVe), et l'ancien compte chèque postal au nom de M. Jouan remplacé par celui-ci : Compte chèques postaux Paris 6161-23.

L'A. F. S. I, étant dorénavant distincte du Syndicat des fonctionnaires, les cotisations doivent être payées séparément à chacun des deux groupements.

Cotisations 1948 pour l'A. F. S. I. :

— Anciens adhérents : (A. F. S. I.) ou Syndicat des fonctionnaires), un semestre, 180 francs ; un an 360 fr.

— Nouveaux adhérents : (droit d'entrée de 50 francs en plus), ce qui fait ; un semestre, 230 francs ; un an, 410 francs.

Le bureau de l'A. F. S. I.

Association des Français
sinistrés d'Indochine
Délégation de Marseille

Le communiqué de la délégation départementale de Marseille de l'A. F. S. I. paru dans *Climats* du 24 décembre 1947 sous ma signature laissait supposer, *in fine*, que des divergences de vues existaient entre les responsables de Paris et ceux de Marseille.

Les Français sinistrés d'Indochine peuvent être rassurés.

Seule, en effet, une erreur de rédaction et d'interprétation d'un texte de compte rendu ainsi que le retard — dû aux grèves — dans l'échange des correspondances, ont motivé une mise au point (qui devient caduque) de la délégation de Marseille.

Depuis novembre dernier, l'A. F. S. I. et le Syndicat des fonctionnaires d'Indochine se sont scindés, chacun prenant sa liberté d'action et ayant un siège social distinct.

En ce qui concerne les sinistrés, il fut décidé que l'Association des Français sinistrés d'Indochine serait une Association nationale ayant des délégations en province, son siège social étant fixé au no 54, boulevard Garibaldi, Paris (XVe), siège de la Fédération à laquelle nous sommes affiliés.

Reconnaissant le travail effectif réalisé par la délégation de Marseille, — dûment mandatée par l'A. F. S. I., — il fut convenu d'épauler cette délégation pour continuer et étendre son activité, en particulier pour l'accueil des rapatriés d'Indochine débarquant dans cette ville.

Comme on le voit, il n'a jamais été question de la création d'une deuxième délégation à côté de celle existant déjà et encore moins d'une scission entre Paris et Marseille.

Sinistrés d'Indochine, soyez rassurés, nous marchons la main dans la main pour œuvrer à la défense de nos justes intérêts. Un malentendu de simple forme ne pouvait résister longtemps à la bonne volonté de nos responsables.

Il nous faut plus que jamais être forts à l'heure où nous pouvons entrevoir l'aboutissement de nos efforts. Cette force c'est notre unité à tous au sein de notre Association. Faites confiance à votre Association. Que vous soyez à Paris, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nice, Lille ou ailleurs, envoyez votre adhésion. C'est le seul moyen de servir vos intérêts particuliers et ceux de tous en général.

Georges RUSSO,
délégué de Marseille.
Approuvé : FRAISSE,
président de l'A.F.S.I.

Dommages de guerre

LES précisions que nous attendons du Service central des Dommages de Guerre à Saïgon sur la mise en application du décret du. 27 septembre 1947 ne nous sont pas encore entièrement parvenues. Elles doivent entre autres préciser :

1° Les conditions de mutation en France des dossiers des Français sinistrés rentrés définitivement ;
2° Les conditions d'application de l'avance de 20 % à ceux actuellement en France.

Ces précisions seront communiquées dès réception. Cependant, il nous est possible de donner, dès à présent, quelques renseignements intéressants à connaître :

1° Aucune date de forclusion pour le dépôt des déclarations de dommages n'est encore fixée, cette fixation étant fonction de la cessation des hostilités occasionnant journellement de nouveaux sinistres. Cependant, le démarrage du service des dommages de guerre commande à ceux qui ne l'ont déjà fait de remplir au plus tôt les imprimés modèle D-1 (en 3 exemplaires) délivrés sur demande par le service social colonial ou ses délégations en province.
2° En application du décret du 27-9-47, un nouvel imprimé (modèle D-1 bis) sera adressé (en 2 exemplaires) directement à chacun par le service des dommages de guerre en Indochine, en vue de compléter les dossiers de base. Dès réception, les remplir soigneusement et les renvoyer, sous pli recommandé, au service expéditeur. Ne pas réclamer ces imprimés.
3° Certains reçoivent du service des dommages de guerre d'Indochine une demande de diverses pièces justificatives et d'état-civil. Il est rappelé que ces pièces doivent impérativement être fournies en original, sur papier timbré, en trois expéditions et doivent avoir moins de trois mois de date. Les certificats de nationalité sont délivrés par le juge de paix du canton de résidence.
Pour les enfants ou personnes nés en Indochine, les extraits de naissance peuvent être demandés au ministère de la France d'outre mer, service des archives, 27, rue Oudinot, Paris (7e). Joindre 40 fr. par extrait demandé. Mandats à adresser au nom du service de l'état civil du ministère.
4° Les sinistrés ayant subi des dommages mobiliers et immobiliers doivent établir deux déclarations distinctes, les dossiers mobiliers étant traités en priorité. Toutefois, ceux n'ayant fait qu'une seule déclaration groupée n'auront pas à la refaire.
5° Les numéros définitifs des dossiers « dommages de guerre » auxquels les intéressés devront se référer seront ceux donnés par les délégations respectives du S.D.G.I. (Service Dommages de Guerre Indochine) dont dépend le sinistré (Annam, Nord-Annam, Laos, etc.). Ces numéros seront directement communiqués aux intéressés.
6° Le bénéfice de l'avance de 20 % est applicable à tous les sinistrés et pas seulement aux plus nécessiteux. Un arrêté doit en fixer les modalités d'application.

*
* *

Enfin, il est possible d'annoncer que le S.D.G.I. fonctionne dans des conditions autrement plus judicieuses et plus objectives que le service correspondant de la métropole. Il y a lieu de s'en féliciter à la lumière de ce que l'on peut voir en France.
Notre décret du 27-9-47 n'a pas été immédiatement promulgué en Indochine et est, de ce fait, demeuré pratiquement inexistant pendant un certain temps. Ce retard aurait été dû à des... « observations » présentées par le gouvernement provisoire du... Sud-Viet-Nam (dixit général Xuan), Notre président à Saïgon, M. Hérisson, est intervenu pour faire cesser ce malentendu. Je pense la promulgation acquise à ce jour.

Révision des listes électorales

La période réglementaire de révision des listes électorales est ouverte depuis le 1er janvier 1948.

Elle sera close impérativement le 4 février.

Tous les Français d'Indochine, nouveaux ou anciens électeurs et électrices, comprendront l'obligation qui leur est faite, dans les conjonctures présentes, de faire au plus tôt leur inscription.

Adressez-vous sans tarder à la mairie de votre commune, service des listes électorales,

Le délégué départemental :
Georges RUSSO.

L'activité du S. G. F. I.

M. Carizey, secrétaire général du Syndicat général des fonctionnaires d'Indochine en congé en France et dont le siège est à Paris, nous communique l'extrait ci-après de l'arrêté du 27 décembre 1947 du haut commissaire de France pour l'Indochine, que nous nous faisons un plaisir de reproduire à l'intention des intéressés, lecteurs de *Climats*.

*
* *

Article premier. — Le bénéfice de l'allocation provisionnelle attribuée aux personnels de l'Etat par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 est étendu, selon les modalités prévues aux articles ci-après, aux personnels des cadres locaux européens de l'Indochine se trouvant dans la position de congé.

Art. 2. — Les personnels visés à l'article premier du présent arrêté reçoivent l'allocation provisionnelle attribuée par le décret susvisé du 16 janvier 1947 aux personnels de l'État en service à Paris.

Art. 3. —…

Art. 4. — L'allocation provisionnelle visée à l'article premier du présent arrêté est exclusive de l'indemnité spéciale temporaire de revalorisation instituée par l'ordonnance fédérale n° 46-7 du 15 février 1947.

Le traitement de base à prendre en considération pour la détermination du taux de l'allocation à payer, suivant le tableau figurant à l'article premier du décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 est la solde statutaire fixée par arrêté du 30 août 1946 et par les arrêtés subséquents.

Art. 5. — Au cas où le montant de l'allocation provisionnelle prévue par le présent arrêté serait inférieur au montant de l'indemnité spéciale temporaire de revalorisation fixée par l'ordonnance fédérale n° 46-7 du 15 février 1947, les intéressés peuvent opter pour le bénéfice de l'un ou l'autre de ces accessoires de solde.

Art. 6. — L'allocation provisionnelle prévue par le présent arrêté suit le sort de la rémunération principale ; son montant est réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve réduite pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, l'allocation provisionnelle n'est pas abondée de la majoration de quatre dixièmes prévue par le décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 et elle n'est pas soumise à la retenue de six pour cent pour pension civile.

Art. 7. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Art. 8. — Formule exécutoire.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour compter du 1er janvier 1947.

NOTA

En exécution des dispositions de l'article 5 de l'arrêté ci-dessus, les fonctionnaires des cadres locaux d'Indochine auront à faire connaître au chef du Service colonial, à

Marseille, le régime auquel ils désirent être soumis : attribution de l'allocation exceptionnelle ou indemnité spéciale de revalorisation.

Pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause, M. Carizey est disposé à mettre sa documentation personnelle au service de ceux d'entre eux qui voudront bien le consulter. À cet effet, ceux-ci devront lui fournir les renseignements suivants et dans l'ordre indiqué :

a) Corps auquel ils appartiennent.

b) Grade au 1er janvier 1947.

c) Date de l'arrêté accordant le congé ou la permission d'absence ou date d'embarquement à la colonie.

d) Durée fixée au congé ou à la permission d'absence.

e) Prolongations (nature, durée, donnant droit à la solde entière de présence ou réduite).

Dans la réponse qu'ils recevront, les bénéficiaires de permissions dites d'absence, donc accordées antérieurement au 1er mai 1947, seront avertis d'une disposition réglementaire en cours de préparation dont.ils auront à tenir compte pour la fixation de leur choix.

Joindre un mandat de cent francs à la demande, qui devra être adressée à M. Carizey, 37, boulevard Saint-Germain, Paris (Ve).

J. N.-C.

L'A.F.S.I. DE PARIS DEVIENT
L'Union métropolitaine des sinistrés d'Indochine U.M.S.I.

(*Climats*, 28 avril 1948)

NOUS informons nos adhérents des décisions prises au cours de notre Assemblée générale extraordinaire du 17 avril 1948.

Constitution du nouveau conseil d'administration

Ont été élus à l'unanimité : président : M. Sergent, ex-vice-président ; vice-présidents ; MM. Portoukalian, délégué de l'A.F.S.I. de Saïgon ; Chaalons, délégué des sinistrés du Tonkin (sous réserve de ratification par leurs associations respectives). ; secrétaire général : M. Martinet ; trésorier : M. Strzelecki (déjà en fonctions).

Nos rapports avec l'A.F.S.I. de Saïgon et de Marseille

L'A.F.S.I. de Paris a été fondée par M. Jouan sans tenir compte de certaines considérations.

Lorsque nous nous sommes séparés de cet organisme et que notre A.F.S.I. est devenue un groupement distinct, ayant sa personnalité, ses statuts et son bureau, les lacunes que présentait notre organisation trop hâtive sont apparues si nettement qu'elles ont provoqué une réaction inévitable et justifiée de la part de M. Hérisson, président de l'A.F.S.I. de Saïgon. Celui-ci s'est, en effet, élevé contre la création, sans consultation préalable, d'un groupement adoptant la même dénomination que celui qu'il avait fondé à Saïgon avant nous. M. Hérisson a d'ailleurs apporté dans cette discussion le plus large esprit de camaraderie.

Le différend s'est renouvelé avec M. Russo, délégué de l'A.F.S.I. à Marseille. Pour les mêmes raisons que M. Hérisson, M. Russo s'est refusé à reconnaître une autorité que nous paraissions vouloir usurper.

Or, nous sommes loin de méconnaître les services rendus par M. Russo à nos camarades rapatriés et nous sommes les premiers à louer son activité et son

dévouement en tant que délégué de l'A.F.S.I. à Marseille. Nous ne mettons pas en doute l'utilité de cette délégation, surtout à l'époque où elle a été créée.

Nécessité de préciser notre position

Du point de vue administratif et juridique, nous ne pouvions conserver une dénomination qui appartient de droit au groupement fondé antérieurement à Saïgon.

Notre nouvelle appellation devait indiquer notre orientation plus spécialement métropolitaine.

Elle devait marquer notre autonomie. Celle-ci est en effet nécessaire, eu égard aux intérêts particuliers de nos camarades de France, qu'ils y soient fixés ou en congé. Notre réinstallation ou notre simple rééquipement nous créent ici des besoins beaucoup plus urgents : qu'ils ne pourraient l'être en Indochine. Or, les associations de Hanoï et de Saïgon sont trop éloignées pour pouvoir déterminer ces besoins et pour intervenir.

L'assemblée générale a donc décidé à l'unanimité que notre groupement se dénommerait désormais :

« Union Métropolitaine des sinistrés d'Indochine » (U. M. S. L)

Cette appellation précise notre rôle, exclut toute idée de concurrence avec les associations de Hanoï et de Saïgon et consacre notre autonomie métropolitaine, sans écarter le principe d'une très étroite collaboration avec nos camarades d'Indochine. « Notre action doit se compléter et nos efforts se conjuguer et se donner un mutuel appui », selon le mot de M. Hérisson.

Notre siège et notre compte chèques postaux restent inchangés.

Centralisation de notre action

L'assemblée est tombée d'accord sur le principe d'une centralisation de notre activité à Paris. Il a été jugé inutile de créer, pour le moment et en raison de la grande dispersion de nos adhérents, des sections régionales de l'U.M.S.I.

Une lettre intéressante

Le bureau m'avait chargé, en janvier, de faire des démarches auprès des banques et sociétés indochinoises dont le siège est à Paris, en vue d'obtenir leur adhésion à titre de membres honoraires et une participation bénévole de nature à améliorer la situation financière assez précaire de notre association.

J'ai été accueilli partout avec courtoisie, mais deux mois plus tard, mes démarches n'avaient encore donné aucun résultat.

Nous nous sommes rappelés au souvenir de la Banque de l'Indochine, et nous reproduisons ici sa réponse :

Paris, le 22 mars 1948.

Messieurs,

À la suite de la visite de M. Martinet, notre comité a envisagé les conditions dans lesquelles il pourrait accorder une subvention à votre association.

Notre établissement fait déjà partie de l'Association des entreprises sinistrées d'Indochine, qui, bien que n'ayant pas tout à fait le même objet que la votre, doit cependant avoir des liens étroits avec elle.

Aussi, notre comité a-t-il jugé qu'il n'y avait pas lieu d'accorder une subvention à votre association.

Veuillez agréer, messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Banque de l'Indochine.

Signé : Illisible.

Voilà comment on écrit l'histoire !

Celle-ci se passerait de commentaires. Nous nous demandons toutefois quels peuvent être les liens étroits qui nous rattachent à l'Association des entreprises sinistrées d'Indochine ?

Beaucoup de ces entreprises ont déjà été indemnisées. Mais aucune ne s'est encore inquiétée du sort de nos camarades éprouvés, bien que ceux-ci aient pourtant représenté pour elles, pendant de longues années, une clientèle non négligeable.

Est-ce à dire que la Banque d'Indochine serait prête à consentir des prêts immédiats à ceux de nos camarades qui en auraient un si grand besoin pour reconstituer leurs biens perdus et se refaire un foyer et une existence convenables ? Ceci nous paraît bien problématique !...

Le secrétaire général.
MARTINET.

Union métropolitaine des sinistrés d'Indochine
5.000 sinistrés rapatriés
(*Climats*, 2 juin 1948)

QUE les sportifs ne se méprennent point, il ne s'agit pas de crosscountry mais de la récente mesure « bienveillante » que le haut commissaire de France pour l'Indochine a prise en faveur des sinistrés rapatriés et nécessiteux en leur accordant une première avance à valoir sur leurs dommages de guerre et ne pouvant dépasser 5.000 piastres, soit 85.000 francs.

La machine administrative est en mouvement, les imprimés distribués, il appartient désormais aux sinistrés de faire diligence pour adresser leur demande aux délégations du Service social colonial dont ils relèvent... puis d'attendre la décision prise par le délégué du Service des dommages de guerre dont relève le lieu du sinistre en Indochine.

Toutes ces formalités risquent de prendre un certain temps mais les sinistrés. rapatriés commencent à être habitués.

Beaucoup parmi eux n'ont pas oublié la réponse invariable que le geôlier nippon réservait à chacune de leurs demandes ou entre deux matraquages : « Attendez... Attendez... »

Voila bientôt trois ans que nous attendons ! À ce rythme, ils ne sont pas près d'être remboursés... s'ils le sont un jour.

Et encore, ne s'agit-il que des sinistrés nécessiteux. Des autres, il n'est même pas question!

D'après certains chiffres déjà exposés dans ces colonnes par notre secrétaire général, il est permis de classer les sinistrés en plusieurs catégories.

En haut de l'échelle, quelques importants personnages, à l'activité desquels est liée, tout au moins officiellement, « la reprise économique de l'Indochine » et qui, en dépit d'un impressionnant compte en banque, n'ont pas attendu trois ans pour recevoir de coquettes avances.

Tout à fait en bas, les rapatriés sinistrés n'ayant pas le minimum vital. Leur existence était passée inaperçue jusqu'à ce jour et il a fallu les signaler avec une insistance réitérée pour que les « autorités compétentes » daignent enfin s'intéresser à eux. Encore ne le devons-nous qu'à l'intervention de hautes personnalités métropolitaines qui nous ont manifesté leur bienveillante sympathie.

Entre ces deux extrêmes, se trouve la grande masse des sinistrés rapatriés qui ne sont pas nécessiteux aux yeux de l'administration et pour lesquels rien n'est prévu.

C'est probablement à leur intention qu'un personnage important a dit que s'intéresser à eux, c'était faire de la démagogie.

*
* *

En attendant, examinons les dispositions administratives qui se rapportent au paiement de l'avance destinée aux nécessiteux.

Ce qui frappe en premier lieu, c'est l'avis important que l'on a pris soin de faire imprimer sur les demandes d'avances. On y lit en effet que « l'avance qui pourra être accordée est attribuée pour reconstituer en partie le mobilier familial détruit ou disparu. Toutes justifications de l'emploi des fonds devront être fournies au moment de la liquidation du dossier de dommages de guerre. Faute de pouvoir justifier de l'emploi de l'avance, le sinistré perdrait son droit à l'indemnité de reconstruction et ne pourrait prétendre qu'à l'indemnité d'éviction. »

Or si nous nous rapportons la circulaire du 31 mars 1948 fixant les modalités d'application de l'arrête du 25 mars relatif aux avances accordées aux sinistrés nécessiteux rapatriés, il faut entendre que ces avances ne seront accordées qu'à ceux « qui ne disposeraient pas de ressources au moins égales au minimum vital mensuel ». Il est précisé, par ailleurs, que le Service social doit décider en équité et dans le double souci de venir en aide à des malheureux et d'éviter des abus.

Nous estimons que la teneur de l'avis et les précisions de la circulaire sont contradictoires dans le fond, dans la forme et dans leurs conséquences.

Il s'agit, en effet, de savoir si l'avance à valoir sur ce qui constitue légalement une créance sera faite, pour soulager les misères que nous avons signalées et qui ont provoqué le geste si humain de M. Bollaert, ou pour acheter du mobilier.

De deux choses l'une : ou le sinistre est nécessiteux et, dans ce cas, il a beaucoup plus besoin de se nourrir et de se vêtir convenablement que d'acheter du mobilier ; ou il peut disposer de l'avance pour l'achat de meubles et, dans ce cas, il n'est plus nécessiteux dans le sens restrictif indiqué par le signataire de la circulaire.

Dès à présent, il faut s'entendre car il s'agit, en définitive, du sort des dommages de guerre des rapatriés bénéficiaires de l'avance. Ils risquent ainsi de voir leur créance réduite de moitié sur la seule appréciation personnelle d'un fonctionnaire frais émoulu qui estimera que l'avance n'aura pas été utilisée d'une façon orthodoxe.

Sur le vu des textes, le sinistré à qui échoira une avance sera comme l'âne de Buridan, efflanqué et famélique, ne se dira : si je touche à l'argent pour nourrir et vêtir ma famille, je risque de perdre le restant de ma créance, si j'achète des meubles, les miens continueront à mourir de faim et à être sans vêtements. Parmi les sinistrés nécessiteux, il en est qui n'ont pas de toit parce qu'on n'a rien fait pour qu'ils puissent en avoir un.

Où mettraient-ils donc des meubles ?

Vivant à l'hôtel ou en pension, ils s'endettent chaque jour. Auront-ils la possibilité de payer leurs dettes et leur pension ? Non ! disent les textes. Oui ! répond la raison que l'administration ne connaît pas.

Souhaitons que ceux à qui incombe la tâche délicate de discriminer les droits et les besoins de nos camarades auront à cœur d'accomplir leur mission avec toute la conscience, la compréhension et l'esprit d'équité sans lesquels ils ne feraient que prolonger leur misère.

Le Président : H. SERGENT.
Le secrétaire général : P. MARTINET.

AUX SINISTRÉS D'INDOCHINE
(*Climats*, 3 août 1950)

L'ASSOCIATION des Français, sinistrés d'Indochine à Saigon, nous adresse un appel que nous publions bien volontiers en faveur de tous les sinistrés d'Indochine dont la situation devient chaque jour de plus en plus précaire, qu'il s'agisse de ceux qui ont été rapatriés dans la Métropole ou de ceux restés en Indochine. « Climats » soutiendra et défendra toujours leur juste cause.

TÉLÉGRAMME

« L'Association française sinistrés Indochine demande instamment que toute restriction concernant transfert indemnités de caractère agricole, promise et décidée, devienne enfin réalité. Stop, Haut-Commissaire France et Ministres intéressés ont donné accord. Stop. Rien ne justifie mesure d'exception contre sinistrés agricoles acculés misère et désespoir. Adressons suprême appel avant ruine définitive Français des plus méritants, Président HÉRISSON. »

Motion votée à l'assemblée générale de l'A.F.S.I. à l'unanimité.

« L'assemblée générale annuelle des Français sinistrés d'Indochine,

Considérant qu'une loi du 30 août 1947 institue en France une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre jusqu'à reconstitution du bien détruit, quelle que soit la nature du bien détruit,

Considérant que l'application de cette loi en Indochine aurait pour effet immédiat d'établir une égalité de traitement qui s'impose entre les sinistrés nécessiteux de la Métropole et les sinistrés nécessiteux de l'Indochine qui se trouvent, par le seul fait de leur éloignement de la mère patrie, dans une situation encore plus malheureuse et plus digne d'intérêt que les sinistrés de France,

Demande de la façon la plus pressante à M. Léon Pignon, haut-commissaire de France, dont elle connaît le souci de justice et d'humanité, d'intervenir auprès du Gouvernement français pour réparer l'injustice que constitue la non application de cette loi en Indochine. »

AUX SINISTRÉS D'INDOCHINE
(*Climats*, 23 novembre 1950)

M. Hérisson, président de l'Association des Français sinistrés d''Indochine, actuellement à Paris, recevra tous les jeudis, de 16 à 18 heures, au siège de la

Fédération nationale,
54, bd Garibaldi, Paris 15e

les Indochinois qui voudraient l'entretenir de leurs dommages de guerre.

UN SCANDALE QU'IL FAUT FAIRE CESSER
SUR LES 12.000 SINISTRÉS "MOBILIERS" D'INDOCHINE
10.000 ATTENDENT EN VAIN DEPUIS DES ANNÉES
les dommages de guerre auxquels ils ont droit
(*Climats*, 7 décembre 1950)

Le président de la Fédération des sinistrés d'Indochine, M. J.-G. Hérisson, nous donne de nouvelles précisions sur la déplorable situation qui est faite aux sinistrés. Ainsi, tandis que les trafiquants de la piastre empochent impunément des millions volés au

Trésor français, on refuse aux sinistrés le transfert de dommages de guerre auxquels ils ont strictement droit.

VOICI, brièvement résumée, la situation des sinistrés d'Indochine :

Les dommages de guerre en Indochine atteignent environ 18,5 milliards de piastres, se répartissant comme suit :

Dommages mobiliers : 1 milliard. .
Dommages immobiliers : 1,5 milliard.
Industrie, commerce et agriculture : 10 milliards.
Secteur public : 6 milliards.
Soit, sur la base de 17 francs pour une piastre : 300 milliards de francs.

Insuffisance de crédits

Les crédits accordés atteignent à ce jour 238 millions de piastres.

Les dommages de guerre de l'Indochine représentent 6 % de ceux de la métropole, évalués à 5.000 milliards de francs. Les crédits accordés représentent 1,2 %.

Les sommes accordées respectivement au secteur privé et au secteur public sont dans le rapport de 1 à 10. Or, le secteur public (10) appartiendra dans sa quasi-totalité aux États associés.

Sans commentaire.

Sur le plan social, nous signalons que les sinistrés « mobiliers » ont reçu seulement 25 millions de piastres. Sur 12.000 sinistrés mobiliers, 2.000 environ ont reçu 12.000 piastres ; 10.000 environ attendent et n'ont encore rien touché.

Mauvaise utilisation des crédits

Les crédits accordés au titre d'un exercice budgétaire ne sont débloqués par la métropole que peu de temps avant la clôture de l'exercice ; c'est ainsi que pour le budget du deuxième semestre 1950, qui sera clos le 31 décembre 1950, le service des dommages de guerre ne pouvait, le 26 octobre 1950, disposer des crédits prévus.

Le délai très réduit qui lui restera pour utiliser les crédits fait que les décisions attributives d'indemnité sont prises hâtivement, d'où mauvaise organisation du travail aggravée par le fait :

1) Que le service des dommages de guerre est constamment réorganisé, ce qui entraîne des incertitudes considérables dans la constitution des dossiers ;

2) Que le service manque totalement d'experts pour le riz et l'hévéa, cultures essentielles.

Situation déplorable des sinistrés d'Indochine

Les sinistrés d'Indochine ne peuvent pas, pour la plupart, revenir sur leur exploitation ou dans leur habitation, la sécurité n'étant pas assurée comme en France. Ceux qui sont dans la gêne ne touchent pas l'allocation d'attente attribuée aux sinistrés nécessiteux de la métropole ; les textes relatifs à cette allocation ne sont pas encore promulgués.

Les sinistrés mobiliers d'Indochine ne perçoivent pas les suppléments tenant compte de leurs charges de famille.

Aucun groupement financier n'accepte de leur venir en aide.

Enfin, les sinistrés de modeste condition se voient systématiquement refuser par le conseiller au plan, M. Bourgoin, l'autorisation de transférer en France leurs dommages de guerre.

Cette brimade lèse gravement nombre de sinistrés, 429 pour la seule Cochinchine, représentant 30.000 hectares.

La plupart de ces sinistrés, âgés, n'ont plus d'activité physique. Rentrés en France, ils vivent dans la gêne ou la misère, à la charge des parents. À ceux qui sont encore valides

et qui, restés en Indochine ne peuvent reconstituer leur exploitation en raison de l'insécurité de la région, le conseiller au plan refuse aussi le transfert sous le prétexte fallacieux qu'ils peuvent reconstituer leur bien dans les pays montagnards, grossier mensonge, car ces pays (Bolovens, Djiring) ne sont plus sûrs.

Parce que le conseiller au plan s'oppose à ces transferts — on se demande pourquoi ? — le haut commissaire de France ne transmet aucun dossier de transfert au ministère des États associés, et par celui-ci, au ministère de la Reconstruction. Or, le ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, M. Claudius Petit, qui réalise en France une œuvre remarquable, m'a déclaré être favorable au transfert de ces dommages de guerre d'Indochine en France.

Il est grand temps que cette situation prenne fin.

Il suffirait pour cela de transférer au ministère de la Reconstruction la gestion directe des dommages de guerre des sinistrés de l'Indochine : la compétence, l'unité de direction, l'impartialité, une humaine compréhension des besoins des sinistrés se trouveront assurées en même temps qu'une économie de personnel et de temps. Et l'action du conseiller au plan sans frein et sans contrôle, ne pourrait plus- venir aggraver encore la détresse des sinistrés d'Indochine.

Le Président des Sinistrés d'Indochine :
J.-G. HERISSON.

Le Vietnam aura besoin demain, plus encore qu'hier,
mais il dépend désormais de lui qu'ils restent ou qu'ils s'enfuient
(*Climats*, 14 décembre 1950)

« PRENEZ toutes dispositions pour transporter vos archives à Saïgon. » Telle fut la consigne que les membres du barreau d'Hanoï reçurent, il y a quelques semaines, des autorités.

L'émotion fut grande. Si Saïgon ordonnait le transport de quelques tonnes de papiers, c'est qu'on y envisageait sérieusement un décrochage général. Déjà, deûis le revers de la R.C. 4, on s'inquiétait de cette expression de « Tonkin utile » qui revenait trop souvent dans les communiqués. Et les Français du Tonkin allaient répétant :

— Quand on parle tant du Tonkin utile, c'est qu'on est prêt à abandonner « l'inutile » et la frontière entre les deux est difficile à déterminer. Ce « Tonkin utile » nous fait penser au fameux « Ils sont trop verts » du renard..

Et de son côté, l'amiral Decoux, saisissant la balle au bond, s'empressait se confier à un hebdomadaire parisien que, de son temps, nulle partie du Tonkin n'était considérée comme inutile.

L'alarmante consigne reçue par les avocats fut bientôt connue de tous les Français d'Hanoï. Inquiets, ils interrogèrent Saïgon :

- Partons-nous ? Ou restons-nous ?

— Restez ! répondit le haut commissaire. Le Tonkin sera défendu.

Mais les Français du Tonkin, méfiants, ont voulu contrôler les affirmations de M. Pignon. Ils décidèrent, pour en avoir le cœur net, de déléguer l'un d'eux à Paris et le chargèrent de questionner le président du Conseil lui-même.

Me Bonnat prit le premier avion, débarqua à Paris et demanda aussitôt une audience à M. Pleven :

— Rassurez vos amis d'Hanoï et d'Haïphong, lui dit celui-ci. Nous tiendrons le Delta. Vous pouvez continuer à travailler en paix. Vous serez défendus.

— Mais ne serait-il pas prudent d'envisager certaines évacuations ? interrogea Me Bonnat.

— Allons donc. Pourquoi faire ? Puisque je vous dis que nous tiendrons le Delta...

Me Bonnat câbla aussitôt la bonne nouvelle à Hanoï, puis il reprit l'avion pour l'Indochine.

À Hanoï, on accueillit la nouvelle avec soulagement. Les Français qui se trouvaient en core au Tonkin n'étaient pas nombreux. Sur les 12.500 qu'ils étaient en 1945, beaucoup, ruinés par la guerre, malades ou trop âgés pour tout recommencer, avaient abandonné l'Indochine sans espoir de retour. Mais les 2.500 Français qui s'étaient accrochés — et à côté des « anciens », on comptait d'assez nombreux jeunes qui s'étaient fait démobiliser sur place — n'entendaient pas s'en aller sans y être contraints par la nécessité.

Cependant, ses confrères n'avaient pas fini de féliciter Me Bonnat des résultats de sa mission qu'une nouvelle dépêche arrivait de Saïgon : « Préparez évacuation des femmes et des enfants des militaires, des fonctionnaires et de tous les civils français ! »

Cette mesure contredisait si nettement les affirmations du président du Conseil qu'on sollicita des explications :

— Ce n'est pas la situation militaire qui nous a fait décider une telle mesure mais la conjoncture internationale.

Depuis plusieurs jours, en effet, le ton de la presse chinoise ne cessait de monter, accusant les Français de multiples violations de frontière. De son côté, le 2e Bureau signalait des menaçantes concentrations de troupes chinoises à la frontière du Tonkin.

La mesure s'imposait donc.

C'est du moins l'avis de M. Baffeleuf, président de la chambre de commerce d'Hanoï, qui est actuellement à Paris:

— Je pense, nous a-t-il dit, que la présence de femmes et d'enfants au Tonkin dans la situation actuelle pouvait constituer une cause de faiblesse et être une source de gêne et de préoccupation inutile pour le commandement. Je ne crois pas que cette mesure entraîne l'exode des chefs de famille. En tout cas, pour ma part, j'ai envoyé des instructions dans ce sens : travaillez comme si de rien n'était.

Une telle consigne était même sans doute inutile. Les Français du Tonkin ont pris l'habitude de garder leur sang-froid. Chez eux, il n'y a pas de risque de panique à redouter ! Sans doute parce qu'ils sont très occupés par leur travail (on assiste en effet au Tonkin, sur le plan économique, à une activité fébrile due sans doute aux nouvelles mesures de défense prises par le gouvernement) et aussi parce qu'étant sur place, ils ne sont pas soumis, comme ceux qui sont loin, au régime de la douche écossaise des nouvelles contradictoires, régime qui provoque aisément une sorte d'état hystérique fort dangereux.

— Toutefois, si nous ne sommes pas des paniquards, me confie M. Baffeleuf, il nous faut bien être objectifs. Désormais, on doit en prendre son parti, le maintien des Français en Indochine dépendra des dispositions prises par les États associés et il est malaisé de faire des pronostics à ce sujet. La politique suivie par le haut commissaire à l'égard des Français d'Indochine a donc été doublement maladroite : en effet, en décidant que le remboursement des dommages de guerre ne serait fait qu'en cas de « reconstitution à l'identique des biens sinistrés », l'administration a cherché à contraindre les Français d'Indochine à rester sur place... mais elle se voit contrainte aujourd'hui elle-même d'ordonner l'évacuation à certains de ceux qui ont suivi ses directives.

Enfin, les services du haut commissariat ont systématiquement, en matière de réparation, sacrifié le domaine privé au domaine public. Or, si les intérêts privés ont des chances de pouvoir se maintenir dans l'avenir, la plupart des biens publics sont purement et simplement donnés aux États associés. Ainsi aura-t-on prélevé des milliards sur le budget de la Reconstruction pour reconstruire des bâtiments destinés à être presque aussitôt cédés au Vietnam.

M. Baffeleuf nous précise sans détour sa pensée :

— Depuis un an, je considère que la politique de réinvestissement que l'on a pratiquée de façon folle en Indochine a constitué une erreur monstrueuse de la part du haut commissariat.

Elle a poussé l'administration à sacrifier des centaines de sinistrés dont la situation est véritablement tragique. Ceux qui, pour une raison ou pour une autre « à l'identique » les biens détruits ont été contraints d'abandonner 70 pour 100 du montant de leurs dommages de guerre ; encore les 30 pour 100 de leur « indemnité d'évacuation » ne leur étaient-ils versés, après d'interminables discussions, qu'en titres nominatifs ou même en rentes viagères non négociables.

Climats a, bien souvent, donné la parole aux sinistrés d'Indochine et, cette semaine encore, le président de leur groupement, M. Hérisson, nous adresse une lettre pressante dont nous extrayons ces quelques lignes :

« Ne serait-il pas honnête, sage et simplement humain de donner à tous les Français sinistrés d'Indochine toutes facilités de transférer en France leurs dommages de guerre afin de leur donner la possibilité de reconstituer leur foyer ? »

L'autorisation de ces transferts pose de délicats problèmes, nous le savons fort bien. La surévaluation de la piastre facilite en effet des opérations aussi fructueuses pour leurs auteurs que ruineuses pour le Trésor français. Mais M. Baffeleuf étudie justement avec les ministères des Finances et de la Reconstruction un système qui permettrait de donner aux Français d'Indochine contraints de rentrer en France le droit — bien légitime en somme ! — de rapatrier leurs biens tout en évitant au maximum la spéculation.

Une association serait formée qui serait autorisée d'une part à grouper tous les dommages de guerre auxquels ses membres auraient droit, d'autre part à lancer un véritable emprunt en Indochine, enfin à transférer tous ces fonds dans la métropole. Ce capital serait obligatoirement investi, sous le contrôle de l'État, dans des constructions à loyer modéré.

Il est triste assurément de devoir envisager de telles éventualités. Le Vietnam a besoin, beaucoup plus encore que la métropole, des capitaux et des techniciens français qui y sont installés. Mais il dépend maintenant des gouvernements des États associés de prendre les mesures adéquates pour retenir les uns et les autres. Il en a coûté cher à la Chine de ne l'avoir pas fait. Le Vietnam serait impardonnable s'il se laissait entraîner à renouveler la même faute.